



Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Extrait du registre des délibérations  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PÉRIGORD LIMOUSIN  
Séance du 30 août 2018

2018-4-22

Lieu de réunion du Conseil :

Jumilhac le Grand

Date de la convocation et  
envoi de la note de

synthèse :

22 août 2018

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 7

**Président :** Bernard VAURIAC

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE

**Messieurs :** Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGÉIX, Alain GARNAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Gilbert CHABAUD,

**Absents et excusés :** Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Patrick FLEURAT LESSARD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Marc PASCUAL, Jean ROUCHAUD, Lucienne LAUMOND,

**Pouvoirs :** Nathalie GRANERI (pouvoir à Thérèse CHASSAIN) – Nicolas ROBERTS (pouvoir à Céline DEQUANT) – Patrick FLEURAT-LESSARD (pouvoir à Claude CAMELIAS) – Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD) – Michel REBIERE (pouvoir à Céline BAUDESSON) – Marc PASCUAL (pouvoir à Michel AUGÉIX) – Lucienne LAUMOND (pouvoir à Annick MAURUSSANE) -

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

**Assainissement non collectif : RPQS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D 2224-1 à 2224-5 impose aux collectivités compétentes la présentation d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de joindre à ce rapport, la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2017. Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'agence et sur la réalisation de son planning pluriannuel d'intervention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE ce rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif pour l'exercice 2017**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,  
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018  
Le Président,

Bernard VAURIAC

